

Voici le testament de Pierre Giron, dont la minute est conservée aux archives de la Chambre des Notaires. Il pourrait être joint à la collection des testaments remarquables par leurs singularités et leurs bizarreries, qui ont été recueillis et publiés par Gabriel Peignot.

Ce document n'a pas seulement, comme d'autres du même genre, un intérêt purement historique ou de curiosité. La fondation qu'il contient devait être perpétuelle dans la pensée de son auteur; et si, depuis la Révolution, elle est tombée en désuétude, ce n'est pas qu'elle ait cessé d'être valable, mais c'est à cause de la difficulté de remplir aujourd'hui les conditions précises et rigoureuses que la volonté du testateur a attachées à sa libéralité. Si l'on pouvait, de nos jours, trouver un moyen de se conformer à ses intentions pour le choix des personnes qui doivent en bénéficier, le nom de Pierre Giron, oublié depuis longtemps, revivrait parmi ceux des bienfaiteurs de la cité.

Par son testament, Pierre Giron, bourgeois de Lyon, lègue aux pauvres moitié d'une maison et jardin. Ces immeubles devaient être administrés par le capitaine, le lieutenant et l'enseigne pennon du quartier de rue Neuve, et les revenus employés et distribués par lesdits officiers au soulagement des pauvres honteux dudit quartier. « Le testateur entendant néanmoins que, sur ledit revenu, il soit pris et prélevé, de trois en trois ans, la somme de 200 livres pour être employée à marier une pauvre fille du quartier qui sera choisie comme il sera cy après dit :

« Lesdits capitaine, lieutenant et enseigne pourront choisir chacun une fille pauvre dudit quartier, et au cas où il ne s'y en trouverait pas, dans tel autre quartier que bon leur semblera. Et ayant été choisies, elles seront exhortées, en présence desdits officiers, par M. le curé de la paroisse ou